



---

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet**

---

**Demande d'autorisation environnementale :  
Prélèvement et dérivation des eaux de forages CF3-FE3 et CF3-FE4  
sur le site de captage de Roud Guen sur la commune de Clohars-  
Fouesnant**

*Analyse de la compatibilité du dossier avec le SAGE Odet*

**&**

*avis de la CLE du 06/11/2024*

## 1. Présence

Collège	Représentant	Structure	Présent	Pouvoir à	Absent
<b>Elus</b>	Forough DADHKAH	Conseil régional de Bretagne			X
	Alain LE GRAND	Conseil départemental du Finistère	X		
	Gilbert GRAMOULLE	Quimper Bretagne Occidentale (QBO)		E. Crouan	Excusé
	Erwan CROUAN	Quimper Bretagne Occidentale (QBO)	X		
	David LE GOFF	Quimper Bretagne Occidentale (QBO)			Excusé
	Pierre-André LE JEUNE	Quimper Bretagne Occidentale (QBO)	X		
	Joëlle LE BIHAN	Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC)	X		
	Brigitte LE GALL-LE BERRE	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)	X		
	Christian RIVIERE	Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF)	X		
	René LE BARON	Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)		PA Le Jeune	
Jean-Paul COZIEN	SIVALODET	X			
<b>Usagers</b>	Hélène LE ROUX	Chambre d'Agriculture du Finistère			Excusé
	Pascal BELLOCQ	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Bretagne Ouest			Excusé
	Gilbert SOULIGOUX	Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique		M Girault	
	Jean-Michel STEPHAN	Association "Bretagne Vivante"	X		
	Michel GIRAULT	Association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)	X		
	Hervé de SAINT PIERRE	Représentant des propriétaires fonciers			Excusé
<b>Etat</b>	Jérôme GUILLEMOT	DDTM 29 - Préfet	X		
	Représentant	Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne			
	Maïna PRIGENT	Agence de l'Eau Loire-Bretagne			Excusée

13 membres de la CLE (/20) étaient présents ou représentés (pouvoir).

### Assistaient à titre consultatif :

Anne-Sophie BLANCHARD	Sivalodet
Stéphane DIVANAC'H	CCPF
Marie-Charlotte TRIDEAU	CCPF

## 2. Résumé du projet soumis à avis

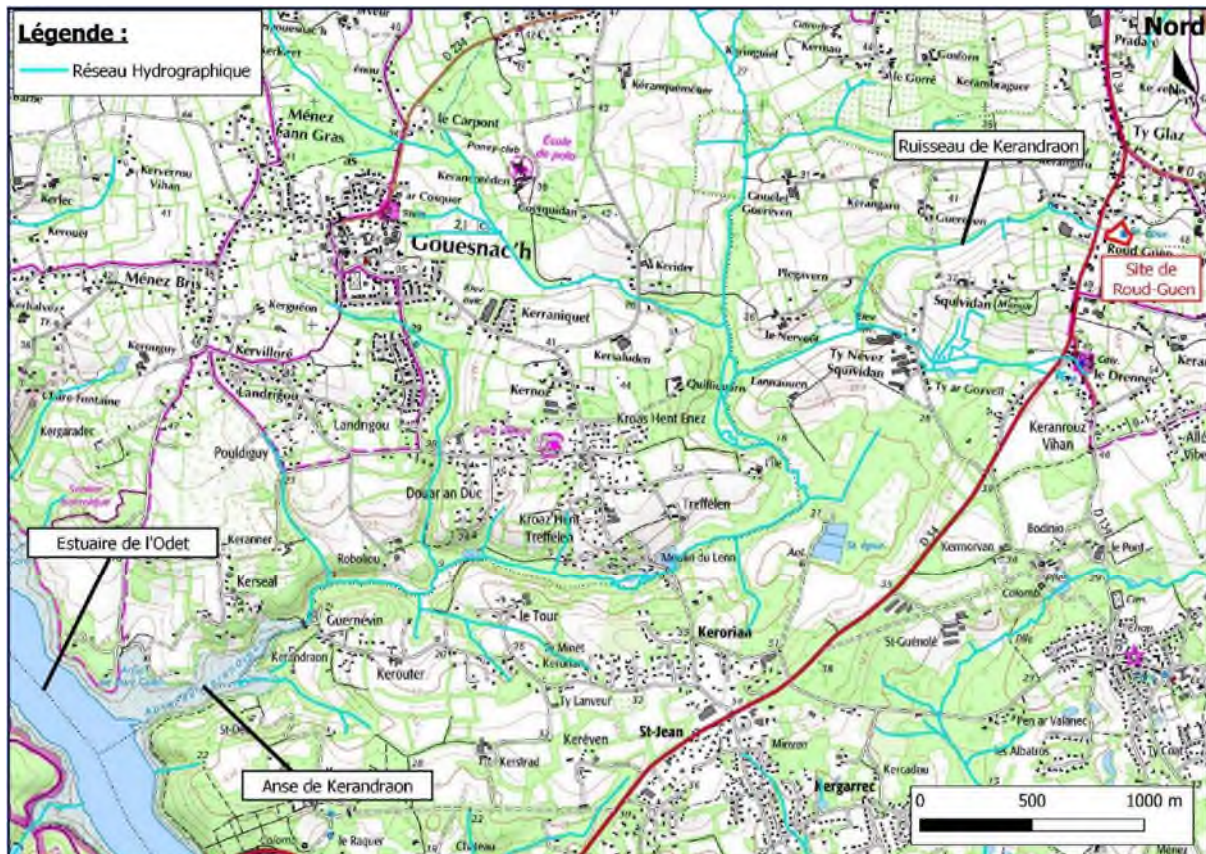
**Pétitionnaire :** Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

**Procédure :** Autorisation environnementale

**Localisation :** Site de Roud Guen, commune de Clohars-Fouesnant, département du Finistère.

Le projet est situé sur le bassin versant de l'Odet, en amont du ruisseau de Kerandraon, affluent en rive gauche de l'estuaire de l'Odet – cf. cartes ci-après du réseau hydrographique à proximité du site.

*Cartographie générale du réseau hydrographique à proximité du site du projet (Dossier d'autorisation Suez)*





- 2 puits annexes au Nord et à l'Est du site permettant de collecter les eaux de la nappe du socle altéré ;

Ces ouvrages font l'objet d'une autorisation préfectorale de prélèvement en date du 29 mars 2005, et disposent de périmètres de protection, pour une production maximale autorisée de 800 m<sup>3</sup>/jour (40 m<sup>3</sup>/h sur 20 heures par jour), soit 290 000 m<sup>3</sup>/an.

Les phases d'exploration du site de Roud-Guen visaient à rechercher une ressource en eau souterraine exploitable plus profonde. Deux ouvrages d'essais ont été créés au sein du Périmètre de Protection Immédiate des puits existants. Au vu de leur productivité satisfaisante, ceux-ci ont été transformés en forages d'exploitation sous les noms CF3-FE3 et CF3-FE4.

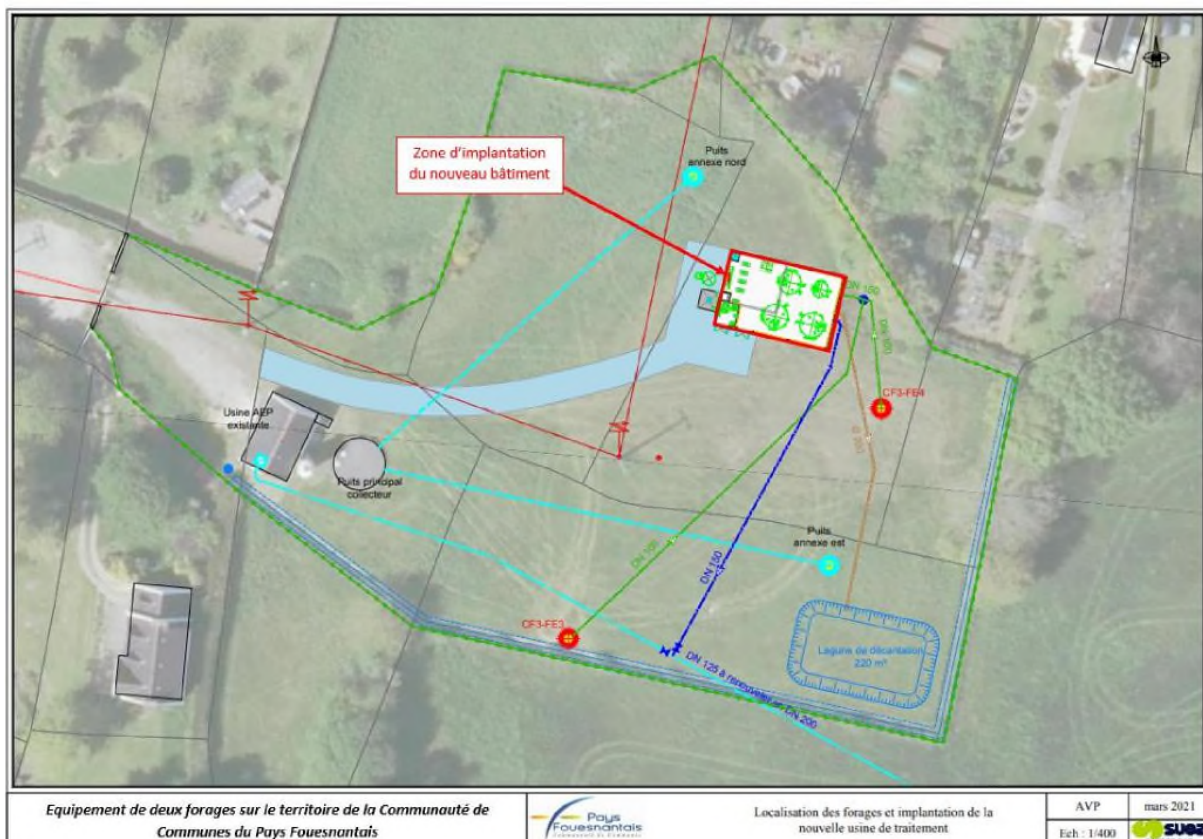
### Définition du projet

Actuellement, ces forages ne sont pas équipés pour une exploitation des eaux destinée à la consommation humaine. Le projet prévoit donc leur équipement, leur raccordement à la nouvelle filière de traitement qui sera aménagée sur le site ou à proximité ainsi que le raccordement au réseau existant.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Equipement des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 en vue de leur exploitation et de leur protection (pompes, vannes, capot étanche...) ;
- Aménagement d'une filière de traitement adaptée à la qualité des eaux issues des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 à proximité de la filière de traitement actuelle au sein du PPI existant,
- Mise en place de canalisations de raccordement des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 à la filière de traitement envisagée,
- Raccordement des eaux traitées de la nouvelle filière de traitement vers le réseau existant.

Les puits existants seront maintenus et continueront à être exploités selon les modalités de l'arrêté existant. La filière de traitement actuelle sera également maintenue.



**Le prélèvement potentiel total est de 815 600 m<sup>3</sup>/an, réparti comme suit :**

- **Puits existants : 800 m<sup>3</sup>/jour actuels, soit 290 000 m<sup>3</sup>/an**
- **Forages CF3-FE3 et CF3-FE4 : 1440 m<sup>3</sup>/jour, soit 525 600 m<sup>3</sup>/an (36 m<sup>3</sup>/h/forage sur 20h)**

L'exploitation des ouvrages CF3-FE3 et CF3-FE4 nécessite donc une demande d'Autorisation Environnementale de prélèvement et de dérivation des eaux au titre du Code de l'Environnement.

### 3. Compatibilité avec le SAGE Odet

Le projet est concerné par plusieurs des 5 enjeux du SAGE de l'Odet :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication,
- Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux,
- Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine,
- Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux.

Les tableaux ci-joint synthétisent l'analyse du dossier et sa compatibilité avec les objectifs, les dispositions et les articles du SAGE de l'Odet concernées par le projet.

Au stade du dossier d'autorisation environnementale soumis pour avis, le projet est **compatible** avec le SAGE de l'Odet mais **nécessite des compléments** sur les mesures de suivi pour les zones humides.

### 4. Avis de la CLE de l'Odet

*Avis favorable, sous réserve de mise en place de mesures de suivi de l'évolution des zones humides du site. En cas d'impact sur les zones humides, des mesures compensatoires devront être mises en place, conformément au SAGE de l'Odet (disposition m21.3, article 2).*

Vote :

- Abstention : 1 (Jean-Michel Stéphan – Bretagne Vivante)
- Contre : 0
- Pour : 10
- Ne prenant pas part au vote : 2 (Jérôme Guillemot – DDTM, Christian Rivière – CCPF)